

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2015-2016

I. PRESENTATION :

Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité de la municipalité par l'intermédiaire de la commission scolaire, composée d'élus, qui en assure le fonctionnement. Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant le temps scolaire, pour l'ensemble des enfants de l'école de Bonnefamille, à partir de 3 ans révolus, le personnel enseignant et communal, les visiteurs occasionnels sur demande préalable.

Le prix du repas est fixé chaque année par vote du conseil municipal.

II. MODE D'INSCRIPTION :

L'inscription préalable est obligatoire.

Elle s'effectue par la remise à l'accueil de la mairie d'un formulaire d'inscription mentionnant les informations relatives à la famille et à l'enfant avec le choix d'inscription régulière ou irrégulière, à laquelle sera joint le présent règlement signé par les parents.

Cette fiche ainsi que les fiches d'inscriptions irrégulières peuvent ensuite être remises annuellement ou à n'importe quel moment entre le **1^{er} et le 22** au plus tard du mois précédant l'inscription, soit au secrétariat de mairie, soit dans la boîte aux lettres, soit par mail (**mairie@bonnefamille.com**).

Pendant les congés d'été, les inscriptions pourront se faire du 1^{er} juillet au 22 août.

ATTENTION MODIFICATION IMPORTANTE

Les inscriptions exceptionnelles, ainsi que les modifications dues à des imprévus, pourront être acceptées dans la limite des places disponibles, **uniquement pour la semaine suivante** jusqu'au vendredi avant 10h00 (si le vendredi est férié, avant 10h00 le dernier jour ouvré de la semaine) en prévenant par téléphone (mairie au 04.74.96.45.09) ou par mail (**mairie@bonnefamille.com**).

Les absences des enfants non prévues dans ces délais ne donneront lieu à remboursement qu'en cas de maladie, après un jour de carence.

A l'inverse les enfants non-inscrits ne pourront être accueillis, sauf urgence justifiée.

En cas de sortie scolaire à la journée, les enfants inscrits ce jour à la cantine seront désinscrits automatiquement par le régisseur. Aucun repas ne sera fourni. Cette modalité est valable pour toutes les classes.

Les repas du traiteur sont la seule nourriture servie au restaurant scolaire. Il n'est donc pas possible d'apporter le repas de votre enfant, sauf s'il bénéficie d'un PAI (voir annexe)

III. PRIX DU REPAS ET MODALITES DE PAIEMENT :

Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

A partir du 1^{er} septembre 2015 :

4.00 € pour les enfants scolarisés,

5.50 € pour les autres bénéficiaires

Une facture est éditée mensuellement en début de mois suivant, et adressé aux familles par l'intermédiaire du cahier de liaison. **Elle doit être réglée dès réception et dans tous les cas avant le 22 du mois.**

IV. RESPONSABILITE :

Les enfants sont placés sous la responsabilité des agents de service de 11h45 à 13h20.

V. TRAITEMENT MEDICAL – ACCIDENT

Aucune prise de médicaments ne peut s'effectuer à la cantine.

En cas d'accident survenu à la cantine, selon la gravité, les services d'urgence sont appelés et les parents sont avertis.

VI. SANCTIONS

Le restaurant scolaire est un lieu commun à tous. Des règles de vie ont été établies avec la participation des enfants et affichées dans la salle du restaurant.

En cas de non-respect de ces règles et/ou d'incident grave, un mot sera notifié sur la feuille « remarques sur le comportement durant le temps de cantine », collée dans le carnet de liaison. Au bout de trois remarques au cours du trimestre, l'enfant encourra les sanctions par ordre chronologique :

- Avertissement
- Convocation des parents par la commission scolaire
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

VII. DEFAUT D'INSCRIPTION ET RETARDS

La gestion du restaurant scolaire est très lourde. Il est donc demandé tant au personnel communal qu'aux familles de respecter les dispositions mises en place.

En cas de défaut d'inscription dans les délais, l'enfant ne sera pas accepté.

Si aucune solution n'est trouvée et que l'enfant doit rester au restaurant scolaire, le coût du service sera majoré d'une pénalité de 6 euros.

VIII. APPLICATION ET RESPECT DU REGLEMENT

Un exemplaire de ce règlement et des règles de vie au restaurant scolaire est remis à chaque nouvelle rentrée scolaire au personnel communal et à l'ensemble des parents d'élèves.

La commission scolaire en liaison avec le personnel communal de la cantine veille au respect de ce règlement.

La gestion des repas de cantine est très lourde. Il est donc demandé tant au personnel communal cantine qu'aux familles de respecter les dispositions mises en place.

Tout litige, quel qu'il soit, sera traité par la mairie, et non par le personnel de la cantine. Le présent règlement peut être révisable en fonction des évolutions éventuelles.

Bonnefamille le 29 juin 2015

Denis VERNAY
Maire

Nom Prénom
Signature :

Mairie de Bonnefamille

ANNEXE 1

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS BENEFICIAINT D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

La cantine accueille les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Toutefois, il est demandé aux parents des enfants allergiques de prendre rendez-vous avec la responsable du restaurant et les élus de la commission scolaire en début d'année scolaire.

I. MISE EN PLACE DU PAI

A l'occasion de la mise en place du PAI, les parents de l'enfant allergique veilleront à ce que le personnel du restaurant scolaire soit invité à la réunion.

Article 1 : Prix du repas

Une adaptation du prix du restaurant scolaire est faite pour les enfants relevant d'un PAI et devant apporter leur repas tous les jours.

A compter du 1^{er} septembre 2015, le prix est fixé à 2.00 €

Article 2 : Annulation et report des repas commandés

En cas d'absence de l'enfant allergique, l'accueil n'est pas facturé. Le régisseur du restaurant scolaire doit néanmoins être prévenu au plus tard le matin de l'absence avant 9h30.

Article 3 : Traitement médical d'urgence

En cas de situation d'urgence, seuls les enfants ayant un PAI peuvent recevoir les médicaments prescrits par le médecin scolaire.